

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT DES
TERRITOIRES ET DE L'ENVIRONNEMENT
Direction-adjointe du logement,
de la politique de la ville et de l'habitat
Service aménagement et urbanisme

Affaire suivie par : Yves PAUL
Mèl : yves.paul@oise.fr
Tél. : 03.44.10.72.35
Fax : 03.44.06.64.51

Le Président du conseil départemental
à
Monsieur le Directeur départemental
des Territoires de l'Oise

Beauvais, le **25 JAN. 2016**

Objet : Collecte des informations nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
De VEZ

Monsieur le Directeur,

Je fais suite à votre transmission du 13 octobre 2015, reçue le 15 octobre suivant, dans le cadre de la procédure du porter à connaissance intéressant l'élaboration du PLU de la commune de VEZ, en vous adressant les informations suivantes :

I. MOBILITE

Document de référence :

Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD) adopté par le conseil départemental le 20 juin 2013.

Ce document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

1) ROUTE DEPARTEMENTALE :

La commune est traversée par la route départementale (RD) n°32.

1.1 Document à prendre en compte :

Règlement de la voirie départementale arrêté le 16 février 2011 accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

1.2 Classement de la RD :

Les routes départementales sont répertoriées, notamment, en fonction des trafics. Ainsi, selon le reclassement du 16 février 2011, la RD 32 est classée route de 4ème catégorie (route assurant des liaisons inter cantonales et desservant des pôles économiques de faible importance).

Les données, sous forme de carte, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

1.3 Comptages de trafic :

En mai 2013, les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière de 7547 véhicules pour la RD 32 (PR 10.000), dont 4,9 % de poids lourds.

Les données, sous forme de carte et de tableau, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

1.4 Plan d'alignement :

Compte tenu de l'état des plans d'alignement et afin de solutionner le problème, le département a entrepris leur restauration, le cas échéant, et leur numérisation, permettant ainsi aux communes qui en feront la demande de recevoir la version numérisée du ou des plans d'alignement toujours en cours sur les RD qui empruntent le territoire communal. Aussi, la donnée n'est pas disponible pour le moment car les plans sont en cours de numérisation aux archives départementales.

1.5 Accidentologie entre 2010 et 2014 :

Un accident est survenu provoquant 1 blessé hospitalisé.

1.6 Projet routier inscrit au PDMD

En l'état, le PDMD n'inscrit pas de projet routier sur le territoire de la commune de VEZ.

2) TRANSPORTS :

Le département est autorité organisatrice des transports interurbains.

Aussi, la commune de VILLERS SAINT SEPULCRE est concernée par la ligne scolaire desservant le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de BONNEUIL EN VALOIS et VEZ.

Le transport scolaire est pris en charge par le département au-delà de ses compétences obligatoires en transportant également gratuitement des lycéens et les primaires qui relèvent des compétences respectives de la région et des communes.

Tous les horaires sont disponibles sur le site www.oise-mobilité.fr.

3) CIRCULATIONS DOUCES :

3.1 Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) :

Le département est compétent pour établir le PDIPR ayant vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Le territoire de VEZ est traversé par 2 circuits inscrits au PDIPR :

- le circuit de grande randonnée, le GR 11 inscrit au plan départemental de randonnée pédestre approuvé par délibération du 18 janvier 1990 ;
- le circuit "Haute Vallée de l'Automne" inscrit au PDIPR par décision de la commission permanente n° III-08 du 13 septembre 2010.

Les extraits de ces circuits sont joints au présent courrier.

3.2 Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD) :

Le conseil départemental a adopté le 16 décembre 2010 le SDCD. Ce schéma vise, notamment, à coordonner les initiatives et les projets locaux. Le conseil départemental a, également, édité un guide technique des voies de circulation douce qui synthétise les données techniques, juridiques et administratives à l'attention des porteurs de projets.

Le document est accessible sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

II. DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

1) ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) :

Le conseil départemental a approuvé le 18 décembre 2008 un Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS).

Ainsi, le territoire de la commune de VEZ est concerné par l'ENS d'intérêt départemental « Haute Vallée de l'Automne » (VMU59) et par le GENS d'intérêt départemental « Pelouses de la Vallée de l'Automne » (GENS11).

Les GENS (ou Grands Ensembles Naturels Sensibles) ont été identifiés par le département pour intervenir à une échelle plus large que celle d'un ENS dans le but de favoriser la mise en réseau des sites naturels et préserver les continuités écologiques.

Les fiches descriptives correspondantes sont jointes au présent courrier.

Pour rappel, le classement en ENS ne constitue pas une protection réglementaire des espaces considérés. Il s'agit d'un inventaire de sites dont les richesses écologiques et paysagères nécessitent une attention particulière. De plus, selon les projets envisagés sur ces espaces, le classement en ENS peut donner accès à des aides du conseil départemental visant à les préserver et à les ouvrir au public. La présence de ces ENS se doit donc d'être soulignée dans les documents d'urbanisme afin de sensibiliser les porteurs de projets.

Le classement ENS n'est pas systématiquement assorti d'un droit de préemption départemental au titre des ENS (classement en Zone de Préemption au titre des ENS, soit ZPENS). Il n'y a qu'un nombre limité de secteurs classés en ZPENS sur le département et la commune de VEZ n'est pas concernée.

2) LA RESSOURCE EN EAU :

2.1 Eau potable :

Il n'existe aucun captage sur le territoire de la commune.

2.2 Assainissement :

La commune est en système d'assainissement non collectif.

2.3 Rivière :

La commune de VEZ est membre du Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de l'Automne (SAGEBA) à qui elle a délégué sa compétence « milieux aquatiques ». Avec la prochaine mise en place de la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la loi Métropole, la compétence officielle « milieux aquatiques » sera transférée à l'échelon communautaire qui pourra intégrer ce syndicat. Le SAGEBA est également la structure animatrice du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Automne.

Une étude de gouvernance pour l'application de la GEMAPI est menée conjointement avec le Syndicat du SAGE de la Nonette.

Le territoire communal est parcouru par un réseau hydrographique représenté par l'Automne et les rus Longpré, Fontaine Saint Lucien, Moise et Noir.

Faisant partie de l'unité hydrographique de l'Automne, l'atteinte de l'objectif « Bon Etat global » est prévue en 2015 pour l'Automne (FRHR217A) et en 2021 pour le ru Moise (FRHR217A-H2012050). Ces masses d'eau font également partie du Plan Territorial d'Actions Prioritaires (PTAP) de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN).

Concernant la dynamique locale, le SAGEBA met actuellement en place une nouvelle programmation d'actions d'entretien et de restauration du milieu aquatique sous l'égide d'une nouvelle Déclaration d'Intérêt Général (DIG) instituée par arrêté préfectoral du 19 février 2015. Par ailleurs, le SAGEBA travaille sur la restauration de la continuité écologique des moulins de la Sainte-Marie qui amènera, notamment, des modifications potentielles du tracé hydraulique ainsi que sur la restauration des rus Noir et Moise.

III. AMENAGEMENT NUMERIQUE

En matière d'aménagement numérique, le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) tient à communiquer à la commune de VEZ les éléments d'information suivants :

1) SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

La loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) l'article L 1425-2 qui prévoit l'établissement, à l'initiative des collectivités territoriales, de Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN) au niveau d'un ou plusieurs départements ou d'une région. La loi précise : « Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé ».

En résumé, le SDTAN recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifie les zones qu'il dessert et présente une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné.

L'article L 1425-2 a été modifié et précisé par les lois n°2014-58 du 27 janvier 2014- article 2 et n°2015-991 du 7 août 2015- article 102.

Pour le département de l'Oise, l'assemblée départementale s'est chargée de l'élaboration du SDTAN qui a été adopté par sa commission permanente le 21 mai 2012 puis modifié par sa commission permanente du 17 mars 2014. Le SDTAN de l'Oise est téléchargeable sur le site www.oise.fr à la rubrique « haut-débit ».

Le conseil départemental de l'Oise a par délibération de sa commission permanente du 13 juillet 2015 transféré sa compétence « gestion du SDTAN-Oise et de ses évolutions » au SMOTHD. Le SMOTHD a accepté ce transfert de compétence lors de la séance de son conseil syndical du 24 septembre 2015.

Il est donc important que la commune de VEZ tienne compte dans son aménagement futur de ce schéma directeur.

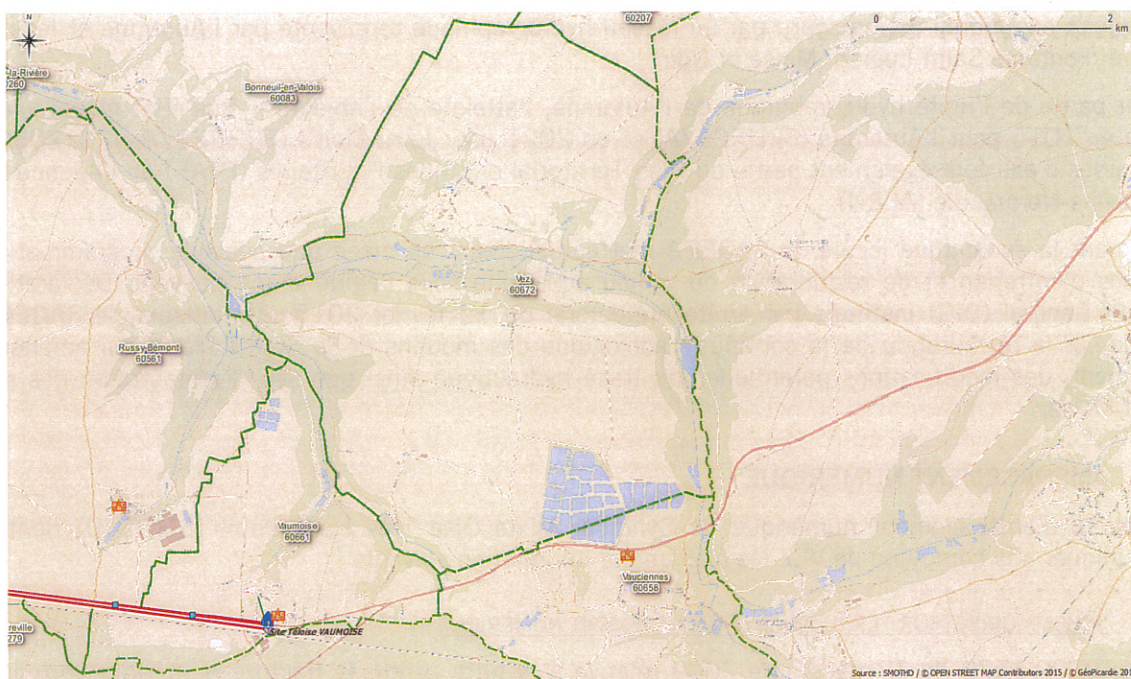
2) EXISTANT EN MATIERE D'ACCES INTERNET FIXE HAUT-DEBIT (ADSL)

La qualité de la desserte ADSL de la commune de VEZ ne permet pas à ses habitants d'être éligibles au « triple-play » (téléphonie, internet et télévision).

3) ÉTAT DES LIEUX EN MATIERE DE RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE HAUT-DEBIT DE L'OISE « Teloise »

La stratégie développée par le département de l'Oise en faveur du numérique s'est traduite par la mise en place d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) haut débit dénommé « Teloise » dès 2004. Ce réseau entièrement réalisé en fibre optique est long, aujourd'hui, d'environ 1250 km, et irrigue une grande partie du département, permettant ainsi de développer les usages et services numériques sur notre territoire, par le biais, notamment, du dégroupage ADSL, du raccordement d'établissements publics, de zones d'activités économiques, d'entreprises ou encore de pylônes de téléphonie mobile.

Ce réseau ne transite pas par la commune de VEZ mais passe par la commune voisine de VAUMOISE. La carte ci-après donne la représentation graphique du tracé de ce réseau autour de VEZ.



4) RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE A TRES HAUT DEBIT DE L'OISE « OISE NUMERIQUE »

Le SDTAN, en vigueur, a été approuvé par la commission permanente du Conseil départemental puis transféré au SMOTHD qui en assure la gestion et l'évolution. Le projet Oise Numérique s'échelonne sur 7 ans et a pour objectif de raccorder en fibre optique la totalité des foyers des 640 communes laissées aux bons soins de l'initiative publique. En ce qui concerne les 52 autres communes du département de l'Oise situées en « zones conventionnées » précédemment nommées zones AMII (Appel à Manifestation d'Intentions d'Investissement), elles seront raccordées par la même technologie par les opérateurs privés *SFR* et *Orange* d'ici 2020.

La commune de VEZ est intégrée dans le projet Oise Numérique afin de permettre à ses habitants de bénéficier d'un accès internet à très haut débit. Concrètement, le projet porté par le SMOTHD s'appuiera sur le réseau Teloise évoqué précédemment. Ce réseau sera étendu par capillarité et transitera par la commune de VEZ.

Il est donc important que la commune de VEZ intègre dans son PLU cette extension future du réseau fibre optique à venir sur son territoire communal dès 2020.

5) MUTUALISATION DES TRAVAUX

La loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique introduit dans le Code des Postes et des Communications Électroniques (CPCE) l'article L49 qui prévoit l'information obligatoire des collectivités territoriales concernées et des opérateurs privés de communications électroniques préalablement à la réalisation, sur le domaine public, de tout chantier de génie civil de taille significative.

L'objectif est ainsi de faciliter les déploiements de réseaux de communications électroniques à très haut débit et d'en réduire les coûts en offrant aux collectivités et aux opérateurs la possibilité de mettre à profit ces travaux pour installer leurs propres infrastructures destinées à recevoir des câbles de communications électroniques. En outre, la mutualisation des travaux effectués sur la voirie évitera des interventions successives et limitera la gêne envers les usagers.

SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS EN MATIERE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

- ✓ La commune de VEZ devra maintenir à jour au niveau de son PLU la cartographie précise des réseaux de communication présents sur le territoire communal, qu'il s'agisse :
 - Du réseau filaire cuivre et fibre optique ;
 - Du réseau aérien cuivre et fibre optique ;
 - Des différentes composantes de ces réseaux filaires et aériens ;
 - Des Nœuds de Raccordement d'Abonnés (NRA) ;
 - Des chambres ;
 - Des fourreaux ;
 - Des poteaux ;
 - Des locaux techniques et répartiteurs ;
 - Des antennes ;
 - Des pylônes.

Ces informations sont importantes dans le cadre d'une mutualisation possible des équipements existants mais également pour le calcul de la redevance d'occupation de sols par la commune.

- ✓ La commune de VEZ devra favoriser autant que possible l'implantation de zones d'activités économiques ou de logements dans les zones couvertes numériquement ou sur le point de l'être.
- ✓ La commune de VEZ devra prévoir la mise en place de fourreaux vides destinés à la fibre optique dans le cadre des aménagements de voirie futurs, en cohérence avec les recommandations techniques du porteur du SDTAN (SMOTHD).

- ✓ Dans le cadre de l'obligation issue de l'article L49, la commune de VEZ informera systématiquement le titulaire du SDTAN (SMOTHD) des travaux prévus sur son territoire et entrant dans le cadre prévu par la Loi. De son côté, le titulaire du SDTAN (SMOTHD) informera la commune de VEZ de toute demande de travaux dont il aura eu connaissance sur son territoire et entrant dans le cadre de cet article.

IV. IMMOBILIER ET LOGISTIQUE

Le conseil départemental ne possède pas de propriété bâtie sur la commune de VEZ et aucune étude n'est menée actuellement quant à la construction éventuelle d'un bâtiment.

V. LOGEMENT

1) SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (SDAGV)

Dans l'Oise, le SDAGV applicable a été adopté le 11 juillet 2003.

2) PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT (PDH)

L'assemblée départementale a adopté, le 20 juin 2013, le PDH. Ce plan n'est pas opposable au PLU ; néanmoins, il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements.

Ainsi, au regard d'éléments de diagnostic des marchés du logement, et à l'issue d'une large consultation des acteurs du logement, les trois axes d'orientations définis par le PDH sont les suivants :

- stimuler la production de logements pour fluidifier le marché et réduire les délais d'accès au logement social ;
- accroître le niveau d'intervention sur le parc de logements existants eu égard aux enjeux énergétiques et au risque de déqualification de la fraction du parc la plus obsolète ;
- maintenir les dispositions de soutien au logement et à l'hébergement des plus démunis, premières victimes de la tension de marché.

Le document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, Opendata Oise (opendata.oise.fr), thématique « Urbanisme et habitat » et sur le site internet du département sous le lien suivant : «<http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/plan-departemental-delhabitat-pdh/>».

À titre indicatif, sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Valois, EPCI auquel appartient la commune de VEZ, le PDH préconise la production annuelle de 280 à 310 logements à l'horizon 2020 dont 29% de logement locatif social et 24% de logements en accession sociale.

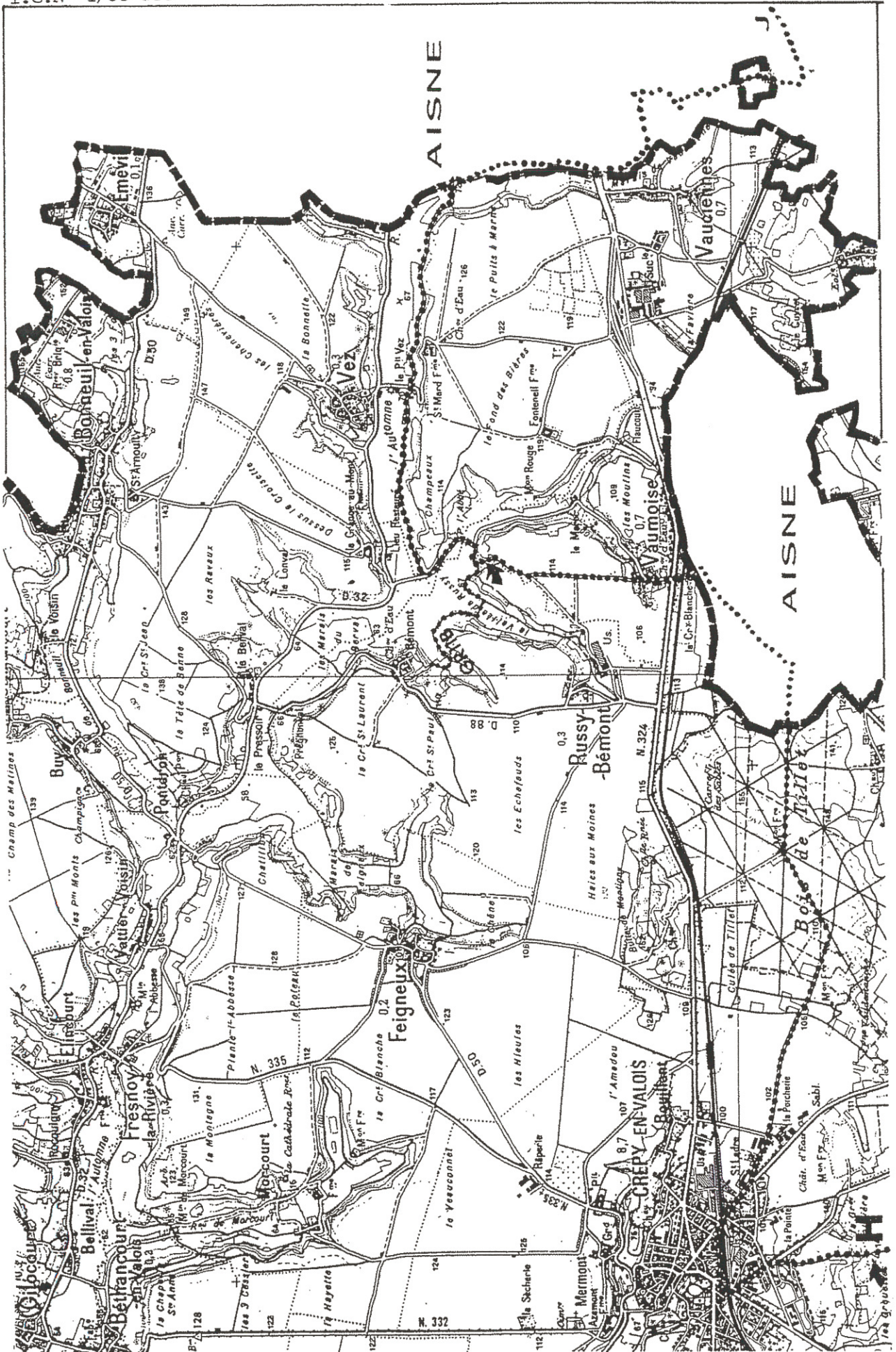
3) PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) DU DEPARTEMENT DE L'OISE : OISE RENOV' HABITAT

Au vu du diagnostic du PDH, la revalorisation du parc privé dégradé constitue un enjeu essentiel et montre à quel point ce parc est complémentaire du parc social. C'est une des raisons pour lesquelles un programme d'intérêt général - amélioration de l'habitat privé (PIG 60) a été créé.

Le département a donc confié à un prestataire les missions de suivi et d'animation du PIG 60 Amélioration de l'habitat privé ciblé sur les 4 thématiques suivantes :

- Lutte contre la précarité énergétique ;
- Résorption de l'habitat insalubre (de l'habitat dégradé à l'indignité) ;
- Adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap ;
- Aide au conventionnement par l'ANAH de logements en loyer social ou très social.

Le descriptif de ce programme est accessible sur le site internet du département sous le lien suivant : «<http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/>».



Par ailleurs, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de ce document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du département.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le Président du conseil départemental
et par délégation,
le Préfet,
Directeur général des services,



Xavier PÉNEAU

P.J. : - 1 extrait du GR 11 ;
- 1 extrait du circuit « Haute Vallée de l'Automne » ;
- 2 fiches descriptives ENS et GENS ;
- 1 plan du réseau et des infrastructures Teloise dans le secteur de VEZ.

Chemin proposé par la Communauté de Communes du Pays du Valois

Circuit : « Haute Vallée de l'Automne, version courte »

VEZ : (Départ et arrivée)

Rue de l'Eglise
Rue de la Croix Rebourg
Rue de la Côte de Vez
Carrefour du chemin départemental n°32 de Gilocourt à Villers-Cotterêts
Voie Communale n°2 de Vez à la RN2 (rue du Moulin)
Voie communale n°4 du lieu Restauré à Wallu
Chemin rural
Voie communale n°3 de Vez à Bonneuil en Valois
Chemin de la Procession

Chemin de la Procession
Rue de la Croix Rebourg
Rue de l'Eglise

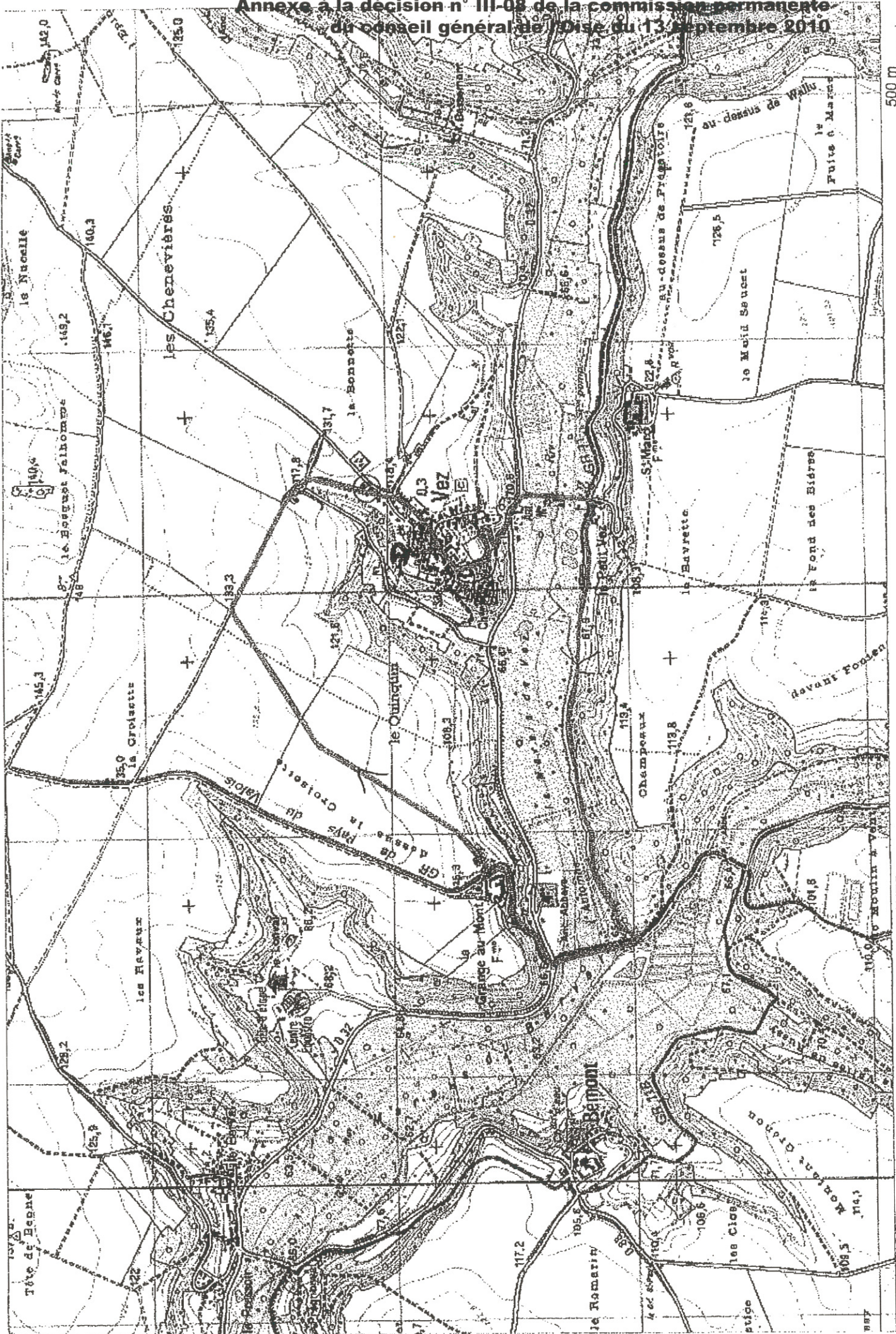
Délibération du conseil municipal en date du 27 janvier 2010 rendue exécutoire le 26 février 2010.

BONNEUIL EN VALOIS :

Voie communale n°4 de Bonneuil en Valois au Lieu Restauré
Chemin vicinal ordinaire n°4 de Bonneuil en Valois au lieu Restauré
Chemin rural de la Grange aux Monts au Chemin de Buy à Vez

Délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2009 rendue exécutoire le 21 décembre 2009.

Annexe à la décision n° III-08 de la commission permanente
du conseil général de l'Oise du 13 septembre 2010



500 m



GENS11

Pelouses de la Vallée de l'Automne



ID

Surface : 3159

Altitude :

Entité paysagère :

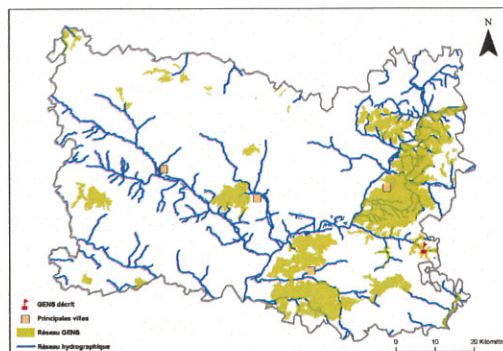
SOISSONNAIS, VALLEE DE L'OISE, VALOIS MULTIEN.

Canton(s) concerné(s) :

Crépy-En-Valois, Pont-Sainte-Maxence, Vieux-Moulin.

Commune(s) concernée(s) :

AUGER-SAINT-VINCENT, BETHISY-SAINT-MARTIN, BETHISY-SAINT-PIERRE, BONNEUIL-EN-VALOIS, DUVY, EMEVILLE, FEIGNEUX, FRESNOY-LA-RIVIERE, GILOCOURT, GLAIGNES, MORIENVAL, NERY, ORROUY, ROCQUEMONT,



Inscription à inventaire, statut de protection :

Natura 2000 - ZPS, Natura 2000 - ZSC, ZICO, ZNIEFF I, ZNIEFF II.

Valeur patrimoniale

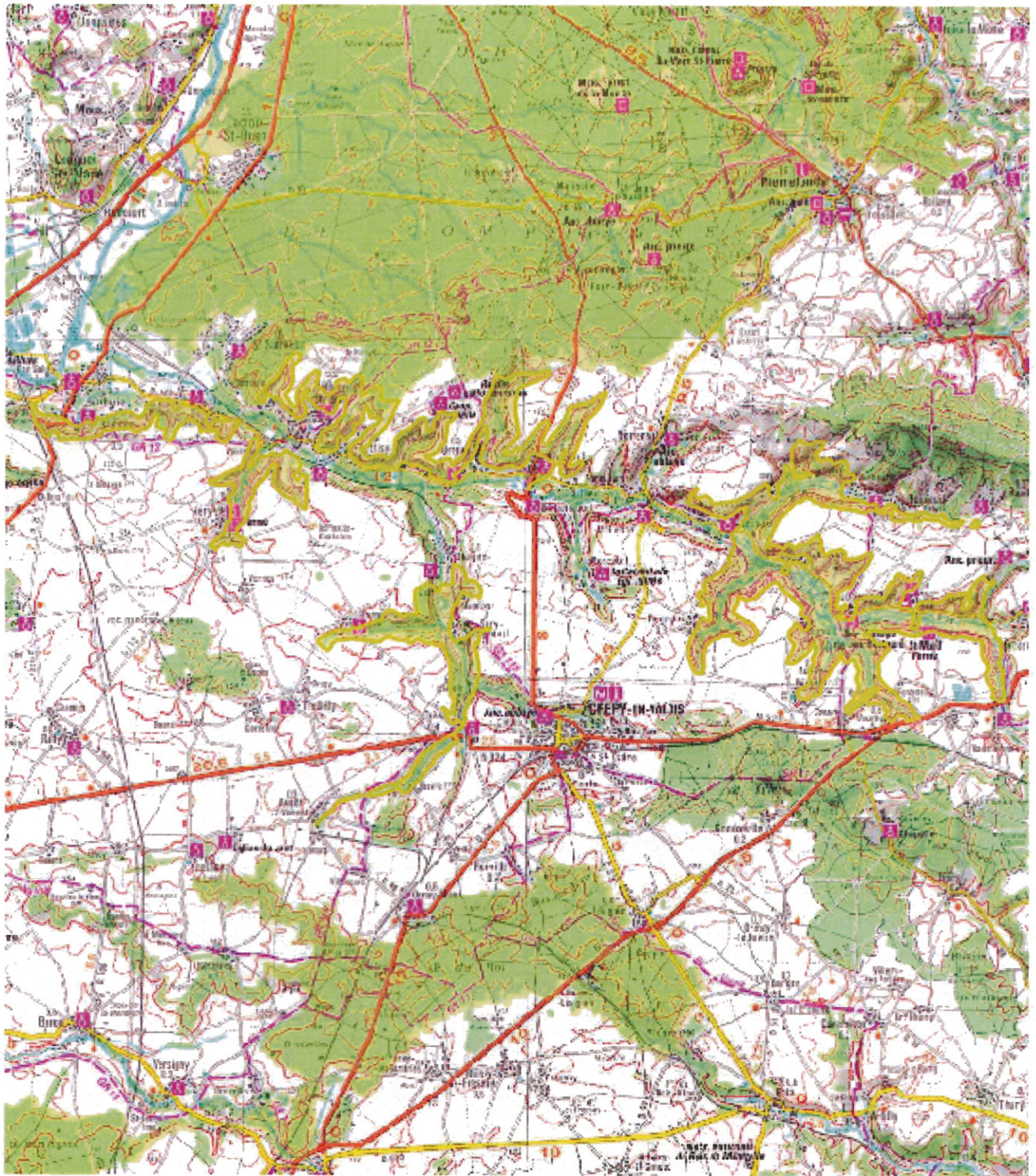
- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

Vocation proposée



Présentation du Grand Ensemble Naturel Sensible (GENS)

Le site reprend en grande partie le périmètre de la Znieff de type II "Vallée de l'Automne", du fond de vallée jusqu'aux coteaux les plus élevés. L'Automne est un affluent rive gauche de l'Oise et débouche sur celle-ci au niveau de Verberie. Elle est alimentée par de nombreux petits ru qui viennent la grossir de sa source à son embouchure. C'est une vallée particulièrement encaissée avec de nombreuses digitations suivant globalement une orientation nord-ouest/sud-est. Les différences d'affleurements et d'exposition génèrent une diversité importante de milieux patrimoniaux, dont de nombreux milieux au caractère thermocalcicole marqué.



 Délimitation du GENS

0 2 450 4 900 m



Description et intérêt du Grand Ensemble Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieus naturels dominants

Habitats de la Directive Habitats : Hêtraies du *Asperulo-Fagetum* ; Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco Brometalia*) (*sites d'orchidées remarquables)* ; Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion** ; Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) ; Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli* ; Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires ; Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin ; Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)* ; Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du *Alysso-Sedion albi** ; Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou *Hydrocharition* ; Tourbières basses alcalines.

Espèces végétales remarquables

Espèces animales remarquables

Espèces de la Directive Habitats :

>> Invertébrés : Ecaïlle chinée (*Callimorpha quadripunctaria*)* ; Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*)

>> Mammifères : Grand Murin (*Myotis myotis*) - Résidente. Hivernage ; Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrum-equinum*) - Résidente. Hivernage ; Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) - Résidente. Hivernage ; Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) - Résidente. Hivernage ; Vespertilion de Bechstein (*Myotis bechsteini*) - Résidente. Hivernage

Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

DESCRIPTION PAYSAGERE

DESCRIPTION SOCIALE



Réalisation Biotopie

Usage et gestion du Grand Ensemble Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Principales activités aux alentours

Fréquentation

Réglementations diverses

Foncier

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

Site CSNP : Le coteau de Baybelle à Roquemont/Site Natura 2000/Propriétaire : M. DE BERTIER/Site : Iarris et Le Marais et les Petits Monts à Fresnoy-la-Rivière/Nouveau site proposé en 2005. Compris dans le périmètre du site NATURA 2000 de la Vallée de l'A

Dégradation et menaces

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

Etat d'avancement

Maitre d'ouvrage choisi



VMU59

Haute Vallée de l'Automne



☑ ID

Surface : 1616**Altitude :** 58 - 123 m**Entité paysagère :**

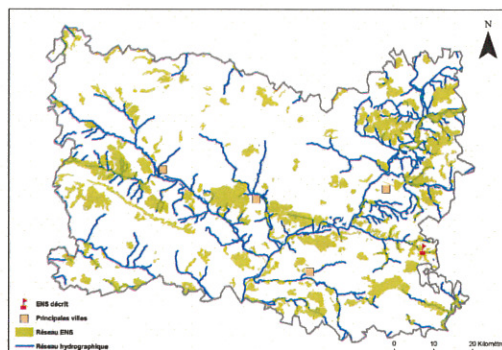
SOISSONNAIS, VALOIS MULTIEN.

Canton(s) concerné(s) :

CREPY-EN-VALOIS.

Commune(s) concernée(s) :

BONNEUIL-EN-VALOIS, EMEVILLE, FEIGNEUX, FRESNOY-LA-RIVIERE, MORIENVAL, RUSSY-BEMONT, VAUCIENNES, VAUMOISE, VEZ.



Inscription à inventaire, statut de protection :

Natura 2000 - ZSC : FR2200566, Site Inscrit Oise 29, ZICO PE 04, ZNIEFF I n°220013838, ZNIEFF II n°220420015.

Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

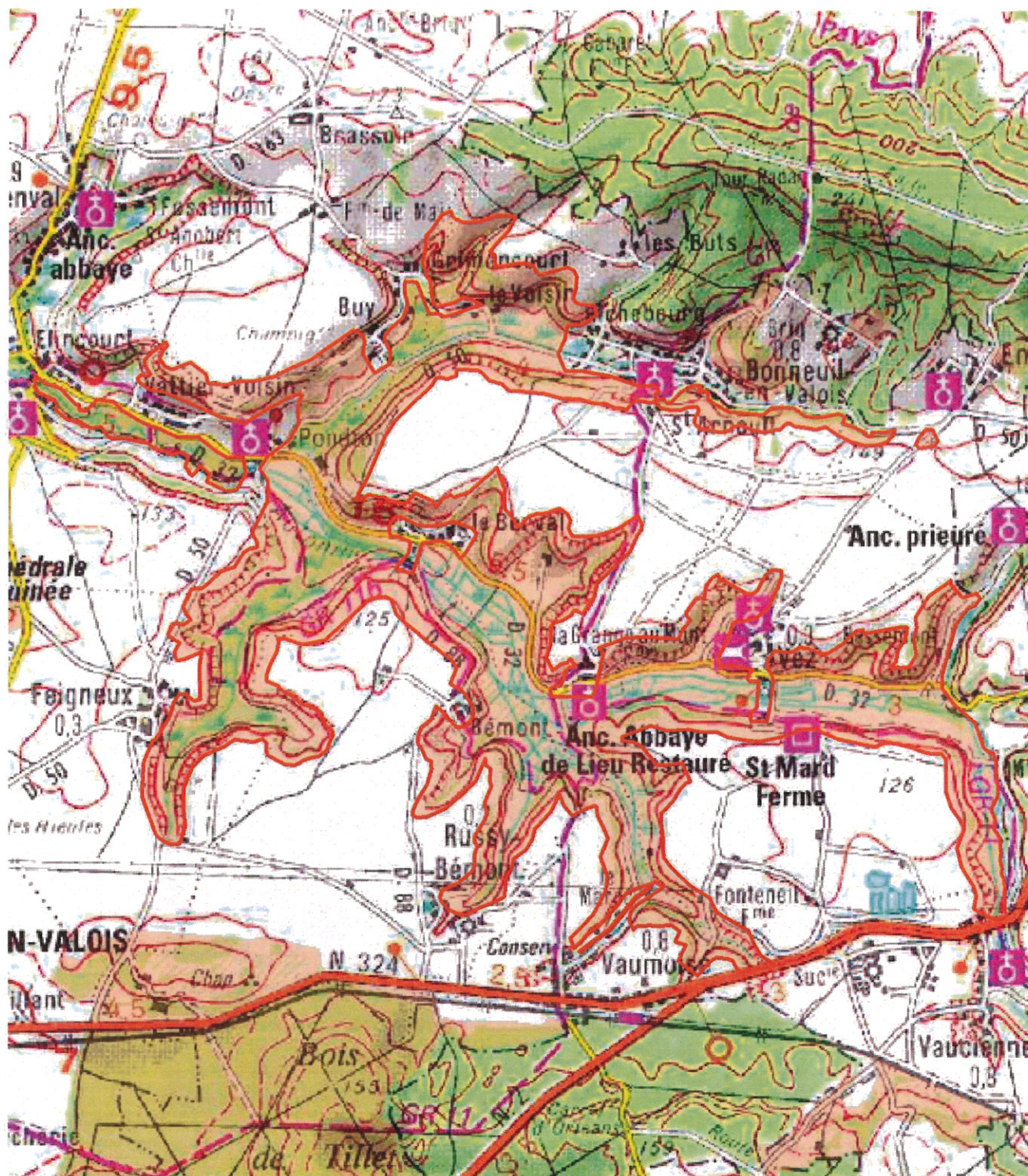
Vocation proposée

Gestion des milieux ouverts.
Valorisation du patrimoine naturel.



Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)

La vallée de l'Automne, orientée est-ouest, est une des plus exceptionnelles vallées de l'Oise. C'est une véritable mosaïque de milieux qui génère une forte diversité écologique, par la diversité des expositions, des affleurements et des dénivelés.



 Délimitation de l'ENS

0 550 1 100 m



Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieus naturels dominants

les forêts thermophiles, les lisières et les pelouses calcicoles ; les anciennes carrières souterraines ; les vastes surfaces boisées

Espèces végétales remarquables

le Fumana couché (*Fumana procumbens*), sur les pelouses calcaires rases ; le Cynoglosse d'Allemagne (*Cynoglossum germanicum**) ; la Laïche humble (*Carex humilis*) ; la Germandrée des montagnes (*Teucrium montanum**) ; la Chlore perfoliée (*Blackstonia perfoliata*) ; la Pulsatille vulgaire (*Pulsatilla vulgaris*) ; la Globulaire ponctuée (*Globularia bisnagarica*) ; le Chêne pubescent (*Quercus pubescens*), sur les lisières thermocalcicoles ; l'Ophrys araignée (*Ophrys sphegodes**) ; le Limodore à feuilles avortées (*Limodorum abortivum**) ; le Potamo coloré (*potamogeton coloratus**) ; l'Orme lisse (*Ulmus laevis**) ; la Sésélie annuelle (*Seseli annuum*)

Espèces animales remarquables

la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) ; le Pic noir (*Dryocopus martius*), dans les grandes hêtraies ; le Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*) ; le Martin-pêcheur (*Alcedo atthis*), sur l'Automne ; le Pic mar (*Dendrocopos medius*) ; la Grenouille agile (*Rana dalmatina*), le Lézard vert (*Lacerta viridis*) ; le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) ; le Lézard des souches (*Lacerta agilis*) ; la Coronelle lisse (*Coronella austriaca*) ; le Vespertillon de Bechstein (*Myotis bechsteini*), le Vespertillon de Natterer (*Myotis nattereri*), le Vespertillon à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), le Grand Murin (*Myotis myotis*), le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) ; la Petite Violette (*Clossiana dia*) ; le Nacré de la Reine des prés (*Brenthis ino*) ; le Thécla de l'Orme (*Satyrus w-album*) et le Sphinx de l'Epilobe (*Proserpinus proserpina**)

Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Les milieux sont bien connectés entre eux. Seules les pelouses, en voie de fermeture, semblent isolées.

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Site en contexte agricole et fortement anthropisé.

Etat de conservation et fragilité du site

Etat de conservation moyen. Les coteaux constituent les habitats les mieux préservés, à l'exception des pelouses calcicoles gagnées par la recolonisation forestière. Le fond de vallée est banalisé écologiquement et fragilisé par l'anthropisation importante. Le site est toutefois fonctionnel et lié à de nombreux milieux similaires tout au long de la vallée de l'Automne jusqu'au débouché avec l'Oise.

DESCRIPTION PAYSAGERE

Ce site comprend une vallée dans son ensemble à savoir coteau et fond de vallée. La diversité paysagère est donc de mise avec :

- des coteaux avec boisements de pentes (pentes abruptes), prairies voire même champs cultivés lorsque la pente est mécanisable, pelouses calcaires
- des fonds de vallée mêlant peuplieraies, friches accélérées, champs cultivés et accueillant l'essentiel de l'urbanisation. Le cours d'eau est rarement perceptible étant donné la fermeture du fond de vallée. L'accès visuel se fait essentiellement au niveau des villages et lorsque les axes de communication le traverse. Il est généralement dédoublé avec notamment les boires des moulins (moulin de Vez). Le fond de vallée est très peu accessible, il est emprunté par deux axes routiers (RD32 et RD50) ces derniers sont appuyés sur un coteau. La fermeture du fond de vallée ne permet pas d'avoir de vue intéressante. Hormis ces axes de communication, le fond de vallée est rare d'accès (quelques chemins privés souvent très encombrés). Seul le GR118 permet d'aborder la vallée de l'Automne. En revanche, dès que l'observateur aborde les coteaux, son champ visuel se détend peu à peu pour localement avoir des panoramas très intéressants sur la vallée et ses émergences boisées. En rebord de plateau, quelques points de vue se dégagent et permettent non seulement de voir la vallée en plongée mais aussi d'apercevoir le plateau agricole opposé. A noter encore, le chaquet d'éléments de patrimoine en fond de vallée.



DESCRIPTION SOCIALE

Facilement accessible par sentiers et routes traversant le site.

Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Agriculture (pâturages, champs), foresterie (peupleraies) et loisirs (promenade, chasse, pêche)

Principales activités aux alentours

Agriculture, foresterie et loisirs

Fréquentation

Forte (site abritant de nombreux villages en périphérie) ; les usages sont nombreux et parfois impactants (foresterie). Les secteurs abritant potentiellement des populations de Sphinx de l'Épilobe (*Proserpinus proserpina*) doivent être évités.

Réglementations diverses

Quelques restrictions d'accès et pêche interdite par endroits

Foncier

Propriétaire des sites gérés par le CSNP : Communes de Feigneux et de Fresnoy-la-Rivière

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

>> Deux sites gérés par le CSNP (pour des raisons de lisibilité, seules les actions menées en 2006 et 2007 sont détaillées) :

1. Le Coteau du Châtel à Feigneux (Code site : S60016) / Site 1ère génération avec 1er conventionnement en 1999 (env. 3 ha) / Réalisation du plan de gestion en 1999 / Propriétaire : Commune

Convention territoriale de la vallée de l'Automne regroupant 3 sites dont les sites de Fresnoy-la-Rivière

Révision du plan de gestion en 2004 (financée à 75 % par le Conseil Général)

Actions menées en 2006 : Débroussaillage et contrôle des rejets + Bornage partiel

Actions menées en 2007 : Bûcheronnage, débroussaillage et fauche

2. Le Marais et les Petits Monts à Fresnoy-la-Rivière (Code site : S60035) / Contractualisation du site (signature d'un bail emphytéotique en 2003 sur 7,2 ha) / Propriétaire : Commune

Convention territoriale de la vallée de l'Automne regroupant 3 sites dont les sites de Fresnoy-la-Rivière

Projet de préservation et de mise en valeur d'un larris et d'une zone humide

Réalisation du plan de gestion en 2005.

Actions menées en 2006 : Bornage ; bûcheronnage ; débroussaillage des fourrés ; suivi scientifique.

Actions menées en 2007 : Débroussaillage, étrépage et coupe de rejets du boisement N2000 attenant aux larris ; Débroussaillage du marais Malton, mise en place du pâturage et fauche de l'Aster, débardage de grumes de peupliers

>> Forêt privée : 3 Plans Simples de Gestion mis en place, couvrant 35% de la superficie.

Dégradation et menaces

Plantations de peupleraies, anthropisation du site, surfréquentation des grottes

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

- Fermeture des grottes, gestion des pelouses, maîtrise des plantations, préservation du bel étang privé
- Gestion écologique à confier au CSNP si acquisition en propre
- Soutien financier pour gestion écologique du site, 1 site géré par le CSNP, soutien des actions de la CLEA
- Suivi écologique par le CSNP
- PDIPR/Aménagements /Animations scolaires
- Action concertée sur les pelouses en coteau le long de la vallée
- Réalisation d'inventaires sur entassements par procédure d'appel d'offres

Etat d'avancement

Maitre d'ouvrage choisi